

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2021

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 28 janvier 2021 à 20H00 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire

Étaient présents : Françoise LENARD, Arnaud DEMOUGIN, David BURELOUT, Hervé DEFOSSE, Geoffrey LECLERCQ, Carolina MAROLA, Alban MOULE DE LA RAITRIE, Aurélie PERROT, Patrice REMOND

Absents excusés : Christophe JAMBUT, Philippe BOUHELIER (pouvoir à Françoise LENARD) ; Olivier BLAISE (pouvoir à Hervé DEFOSSE) ;

Secrétaire de séance : Aurélie PERROT

~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la précédente séance. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a prises en vertu des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal selon l'article L.2122-22 du CGCT et des délibérations du Conseil :

➤ **Décision du Maire n° 2021.01.01 du 22 janvier 2021**

**Acceptation de l'offre de mise à disposition des logiciels mairie Horizon Villages Cloud et Parascal**

Il est nécessaire de migrer les logiciels mairie vers un hébergement sur le Cloud en y incluant les modules Parascal pour la gestion des services périscolaires, la mise en place du portail « Familles » pour la réservation et le paiement en ligne ainsi que l'acquisition d'une tablette pour le service périscolaire,

Il est décidé de retenir la proposition financière, pour une durée de trois ans, de la Société JVS Mairistem.

Le montant est fixé à la somme de 16 468,68 € HT, soit 19 761,60 € TTC se décomposant de la manière suivante :

		1ère année		2ème année		3ème année	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Mise à niveau Forfait annuel	F	773,60	928,32	773,60	928,32	773,60	928,32
Droit d'accès logiciels	I	2 036,00	2 443,20				
Cession forfait annuel	I	3 094,40	3 713,28	3 094,40	3 713,28	3 094,40	3 713,28
Abonnement annuel plateforme Famille	F	660,00	792,00	660,00	792,00	660,00	792,00
Matériel	I	268,00	321,60				
Mise en œuvre	I	580,00	696,00				
<b>TOTAL</b>		<b>7 412,00</b>	<b>8 894,40</b>	<b>4 528,00</b>	<b>5 433,60</b>	<b>4 528,00</b>	<b>5 433,60</b>

~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SITERR**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (SITERR) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SITERR en date du 24 novembre 2020 ;

Considérant, pour des raisons pratiques, il a été décidé de transférer le siège social du SITERR de Rambouillet à Thoiry ;

Considérant que ce changement nécessite une modification desdits statuts ;

Que l'assemblée délibérante de chaque membre du syndicat doit se prononcer sur cette modification ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts du SITERR en ce qui concerne le transfert de son siège social de Rambouillet à Thoiry.

## **ACTUALISATION POUR 2017 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS D'ELECTRICITE**

Vu la loi n° 53-661 du 01/08/1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour les lignes ou les canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26/03/2002 portant modification des redevances de transport et de distribution d'électricité,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution concédés à la SA ENEDIS ouvre droit à la Commune à la perception auprès de l'occupant d'une redevance actualisable chaque année,

Considérant qu'il est possible de demander cette redevance avec un effet rétroactif sur 5 ans,

Considérant que le plafond de redevance a été fixé, pour les communes de moins de 2 000 habitants, à 153 € ;

Que l'actualisation de cette redevance a été fixée pour 2017 à 30,55 %,

soit  $153,00 \text{ €} \times 1,3075 = 200,05 \text{ €}$ , arrondi à 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer, pour l'année 2017, le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société ENEDIS à la somme de 200,00 €.
- **DECIDE** qu'un exemplaire de cette délibération sera adressé au redevable ainsi qu'au comptable public.

## **ACTUALISATION POUR 2019 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS D'ELECTRICITE**

Vu la loi n° 53-661 du 01/08/1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour les lignes ou les canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26/03/2002 portant modification des redevances de transport et de distribution d'électricité,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution concédés à la SA ENEDIS ouvre droit à la Commune à la perception auprès de l'occupant d'une redevance actualisable chaque année,

Considérant qu'il est possible de demander cette redevance avec un effet rétroactif sur 5 ans,

Considérant que le plafond de redevance a été fixé, pour les communes de moins de 2 000 habitants, à 153 € ;

Que l'actualisation de cette redevance a été fixée pour 2019 à 36,59 %,

soit  $153,00 \text{ €} \times 1,3659 = 208,98 \text{ €}$ , arrondi à 209 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer, pour l'année 2019, le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société ENEDIS à la somme de 209,00 €.
- **DECIDE** qu'un exemplaire de cette délibération sera adressé au redevable ainsi qu'au comptable public.

## **ACTUALISATION POUR 2020 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS D'ELECTRICITE**

Vu la loi n° 53-661 du 01/08/1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour les lignes ou les canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26/03/2002 portant modification des redevances de transport et de distribution d'électricité,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution concédés à la SA ENEDIS ouvre droit à la Commune à la perception auprès de l'occupant d'une redevance actualisable chaque année,

Considérant qu'il est possible de demander cette redevance avec un effet rétroactif sur 5 ans,  
Considérant que le plafond de redevance a été fixé, pour les communes de moins de 2 000 habitants, à 153 € ;  
Que l'actualisation de cette redevance a été fixée pour 2020 à 38,86 %,   
soit  $153,00 \text{ €} \times 1,3886 = 212,46 \text{ €}$ , arrondi à 212 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer, pour l'année 2020, le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société ENEDIS à la somme de 212,00 €.
- **DECIDE** qu'un exemplaire de cette délibération sera adressé au redevable ainsi qu'au comptable public.

### **ACTUALISATION POUR 2017 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TELECOMMUNICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des postes et des communications électroniques

Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécom,

Considérant qu'il est possible de demander cette redevance avec un effet rétroactif sur 5 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que le montant de cette redevance pour l'année 2017, calculé en tenant compte des longueurs de réseaux et des surfaces des installations situés sur le domaine public routier communal, doit être arrondi à l'euro le plus proche et s'établit de la manière suivante :

Artères en souterrains :  $38,05 \text{ €} \times 12,812 \text{ km} = 487,50 \text{ €}$

Artères en aérien :  $50,74 \text{ €} \times 2,620 \text{ km} = 132,94 \text{ €}$

Autres installations :  $25,37 \text{ €} \times 0,55 \text{ m}^2 = 13,95 \text{ €}$

Soit un total de  $487,50 + 132,94 + 13,95 = 634,39 \text{ €}$  arrondi à 634,00 €.

- **DECIDE** qu'un exemplaire de cette délibération sera adressée au redevable ainsi qu'au comptable public.

### **ACTUALISATION POUR 2019 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TELECOMMUNICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des postes et des communications électroniques

Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécom,

Considérant qu'il est possible de demander cette redevance avec un effet rétroactif sur 5 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que le montant de cette redevance pour l'année 2019, calculé en tenant compte des longueurs de réseaux et des surfaces des installations situés sur le domaine public routier communal, doit être arrondi à l'euro le plus proche et s'établit de la manière suivante :

Artères en souterrains :  $40,73 \text{ €} \times 12,812 \text{ km} = 521,83 \text{ €}$

Artères en aérien :  $54,30 \text{ €} \times 2,620 \text{ km} = 142,27 \text{ €}$

Autres installations :  $27,15 \text{ €} \times 0,55 \text{ m}^2 = 14,93 \text{ €}$

Soit un total de  $521,83 + 142,27 + 14,93 = 679,03 \text{ €}$  arrondi à 679,00 €.

- **DECIDE** qu'un exemplaire de cette délibération sera adressée au redevable ainsi qu'au comptable public.

### **ACTUALISATION POUR 2020 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TELECOMMUNICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des postes et des communications électroniques

Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécom,

Considérant qu'il est possible de demander cette redevance avec un effet rétroactif sur 5 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que le montant de cette redevance pour l'année 2020, calculé en tenant compte des longueurs de réseaux et des surfaces des installations situés sur le domaine public routier communal, doit être arrondi à l'euro le plus proche et s'établit de la manière suivante :

Artères en souterrains : 41,66 € X 12,812 km = 533,75 €

Artères en aérien : 55,54 € X 2,620 km = 145,51 €

Autres installations : 27,77 € X 0,55 m<sup>2</sup> = 15,27 €

Soit un total de 533,75 + 145,51 + 15,27 = 694,53 € arrondi à 695,00 €.

- **DECIDE** qu'un exemplaire de cette délibération sera adressée au redevable ainsi qu'au comptable public.

## QUESTIONS DIVERSES :

**Permanences des Elus** : Les permanences des Elus en Mairie quelques samedi chaque mois seront reprises lorsque les conditions sanitaires le permettront.

**Ouverture de la Mairie au Public** : En plus des ouvertures habituelles au Public, il est proposé d'ouvrir la Mairie au Public les mardis de 17 à 19h00. Néanmoins, compte tenu du couvre-feu actuel, il est décidé que les services municipaux seront ouverts les mardis et jeudis de 15h30 à 17h30. L'information sera reprise sur le site internet ainsi que sur le compte Facebook de la Commune. Les horaires d'ouverture seront revus après le retour à une situation normale.

**Travaux du Complexe Scolaire** : La réception des travaux a été réalisée avec réserves, dont certaines ne sont toujours pas levées. Le fonctionnement de la pompe à chaleur provoque un bruit trop élevé. Une isolation par doublage du toit du local technique, prévue au marché, sera réalisée afin de remédier à la nuisance. Les travaux auront lieu durant les vacances de février.

**Travaux de l'Eglise** : Les travaux de restauration du retable sont pratiquement terminés. L'échafaudage a été retiré ce jour. Il est proposé d'organiser une ouverture de l'Eglise à la fin des travaux et cela en fonction des conditions sanitaires. Le Département des Yvelines propose une étude pour la restauration des deux grands tableaux situés dans la nef de l'Eglise (tableaux dont l'état est très dégradé). Cette étude sera prise en charge par le Département. Une subvention pourrait être accordée à la Commune pour les travaux de restauration à hauteur de 75 % du montant TTC pris en charge par le Département et 25 % par la Commune, l'avance des fonds étant faite par le Département. A voir en fonction du budget communal.

**Bibliothèque** : Le mobilier, les livres ainsi que le matériel nécessaire à l'exploitation de la bibliothèque vont être commandés afin de permettre une ouverture aux enfants quelques heures les mercredis et samedis matins. Des subventions vont être demandées à cet effet auprès de la Région. L'organisation de la gestion de la bibliothèque est en discussion.

**Triennal de voirie** : Les travaux de voirie, initialement prévus au budget 2020 et non réalisés, vont être reportés au budget 2021. Les dossiers d'appel d'offres seront lancés début février et attribués à mi-mars. Les travaux pourraient débuter en avril 2021.

**Jardin de l'Eglise** : Un entretien courant de ce jardin est réalisé par la Société ENCORAGE en charge de l'entretien de l'ensemble de la Commune. A la demande des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de Mme la Conservatrice des Bâtiments de France, les yuccas situés au pied de la sacristie seront enlevés car ils présentent un risque pour les fondations du bâtiment. L'organisation d'ateliers jardinage va se poursuivre dès que les conditions sanitaires le permettront. Il est également proposé la création d'un potager afin de faire « vivre » cet espace commun.

**Terrain City sur le stade** : Les réparations ont été réalisées cet automne.

**Bois de Villeneuve** : Après l'abattage d'un arbre mort, le bois débité sera stocké sur place. Il servira au feu de la Saint-Jean entre autre.

**Dépôts sauvages** : Il est envisagé le curage des fossés existants et la création de nouveaux fossés pour limiter les dépôts sauvages sur le long des chemins communaux.

**Vidéoprotection** : Des études sont en cours. A noter que des subventions sont attribuées sur ces dossiers par la Région, le Département et la Communauté de Communes.

**Route de la Haye Frogeay** :

- 1- Ruptures de canalisations d'eau potable : Nous avons subi deux ruptures de canalisation d'eau potable Route de la Haye Frogeay. L'eau a dû être coupée le temps des réparations par la société SAUR. A la réouverture, il se peut que l'eau ait pris des couleurs brunâtre et blanchâtre. Il a également été constaté que des poteaux téléphoniques Route de la Haye Frogeay sont penchés. Nous allons contacter ORANGE.
- 2- Ferme biologique Route de la Haye Frogeay : Les travaux de construction des bâtiments sont en cours, les arbres fruitiers ayant déjà été plantés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H26.